

TITRE 7 ÉPREUVES DE TRIAL

Chapitre INTRODUCTION

§ 1 Généralités

- 7.1.01 Les compétitions internationales de Trial se disputent en terrain naturel, en respectant la protection de l'environnement naturel, ou en salle (compétitions «Indoor»).
- 7.1.02 Les organisateurs et/ou concurrents sont tenus de se conformer aux prescriptions et conditions administratives et policières en vigueur pour le code de la route, aux dispositions générales sur les règlements sportifs de l'UCI, aux directives en vigueur sur la protection de l'environnement et au présent règlement portant sur les compétitions de Trial.
- 7.1.03 L'organisateur est responsable de l'obtention des autorisations nécessaires, administratives ou autres, en matière de compétitions internationales et d'utilisation des parcours prévus.

§ 2 Types d'épreuves

- 7.1.04 Le Trial comprend officiellement les types d'épreuves suivants, décrits dans les règlements des compétitions de Trial.
- 7.1.05 **Epreuves individuelles:**
20" (Vélo Trial);
26" (Vélo Tout Terrain).
- 7.1.06 **Epreuves par équipes:**
Un classement par nations sera effectué pour les championnats du Monde de Trial.
(texte modifié au 1.01.04).
- 7.1.07 Les nations doivent inscrire 5 coureurs différents sur le bulletin d'inscription prévu à cet effet avant les compétitions.
1 coureur Elite 20"
1 coureur Junior 20"
1 coureur Elite 26"
1 coureur Junior 26"
1 coureur Dame

Les quatre meilleurs résultats seront retenus pour effectuer le classement. Les points UCI attribués à chaque coureur serviront à établir le classement.

(texte modifié au 1.01.04).

II

Chapitre RÈGLES DE LA COMPÉTITION

§ 1 Définition

- 7.2.01 Le Trial est un sport de compétition cycliste dans lequel il s'agit de parcourir un circuit donné comportant des «zones contrôlées» (sections), avec un minimum de fautes (pénalités). La durée totale de la course, nécessaire pour passer tous les obstacles, est prévue en conséquence.

§ 2 Sections (zones contrôlées)

- 7.2.02 En fonction de chaque catégorie de concurrents les organisateurs doivent aménager un certain nombre de sections (zones contrôlées) différentes.

- 7.2.03 Nombre de sections (au minimum) à chaque compétition:

Elite:	16 sections;
Juniors:	16 sections;
Féminines	14 sections;
Cadets:	14 sections;
Minimes:	14 sections;
Benjamins:	14 sections;
Poussins:	14 sections.

Dans chaque catégorie, un maximum de 2 sections artificielles est permis (les compétitions «indoor» exclues). Une section est considérée comme étant artificielle si tous les matériaux la composant sont artificiels. Ne sont pas considérées comme artificielles les sections comprenant à la fois des éléments artificiels et naturels.

(texte modifié au 1.01.04).

- 7.2.04 Les sections consistent en passages difficiles. Chaque section doit comporter au maximum 3 difficultés principales (obstacles), soit artificielles, soit naturelles, par ex.: pierres, eau, sable, escaliers, déclivités, troncs d'arbre, tuyaux en béton, etc.

- 7.2.05 Les dimensions des sections sont proposées comme suit:
 Longueur 20": environ 20 mètres;
 Longueur 26": environ 60 mètres;
 Largeur: au moins un mètre (à hauteur du guidon).
- 7.2.06 Les délimitations de chaque côté doivent être marquées par des bandes, une hauteur de 10 à 30 cm étant vivement recommandée. La qualité des bandes est définie dans le cahier des charges technique.
- 7.2.07 A chaque section se trouvent un portique d'entrée et un portique de sortie, marqués par une ligne de départ et une ligne d'arrivée et par des panneaux correspondants (A=départ, E=arrivée). Le portique de départ mentionne aussi le numéro de la section (par ex.: A1). Les panneaux d'entrée et de sortie sont définis dans le cahier des charges technique.
- 7.2.08 Chaque section comporte une «zone neutre» de 3 mètres devant la ligne de départ, dans laquelle se trouve un seul participant.
- 7.2.09 La ligne d'arrivée doit se situer à moins 3 mètres derrière la dernière difficulté (obstacle), afin d'éviter tout litige sur les pénalités.
- 7.2.10 L'axe de la roue avant est déterminant pour l'entrée dans une section et pour la sortie.
- 7.2.11 Le parcours à vélo des sections officielles avant le départ de la course n'est pas autorisé.
- 7.2.12 En cas d'infraction, le coureur ne sera pas admis au départ.
- 7.2.13 Le temps maximum pour faire le parcours est 2'30 maximum, mais le jury peut décider d'ajuster le temps à la difficulté pour chaque section individuelle.
- 7.2.14 Dans le choix des sections, il convient de ne pas dépasser les hauteurs maximales de saut suivantes (le cas échéant le jury international peut l'exiger de l'organisateur):
- | | | |
|------------|--------|-----------------|
| 20": | blanc: | 0,60 m maximum; |
| 20" & 26": | bleu: | 0,80 m maximum; |
| | vert: | 1,00 m maximum; |
| | noir : | 1,20 m maximum; |
| | rouge: | 1,40 m maximum; |
| Féminines: | jaune: | 1,80 m maximum; |
| | Rose | 1,00 m maximum. |

(texte modifié au 1.01.04).

§ 3 Circuit

- 7.2.15 Les sections sont placées sur un circuit d'environ deux kilomètres, prévu de telle sorte que les participants puissent suivre sans difficulté.
- 7.2.16 Au départ et à l'arrivée, un croquis du circuit doit être affiché, permettant aux participants de voir l'emplacement des sections.
- 7.2.17 L'organisateur décide si les sections sont à parcourir à la suite l'une de l'autre ou dans un ordre quelconque.
- 7.2.18 Les sections peuvent être modifiées entre deux tours et cela par le délégué technique avec l'accord du jury.

(texte modifié au 1.01.04).

§ 4 Règlements au départ et en course

- 7.2.19 Avant le départ a lieu une réunion de tous les concurrents, au cours de laquelle sont communiquées toutes les informations importantes sur le déroulement de l'épreuve. La participation à cette réunion est obligatoire pour tous les concurrents. Cette réunion peut être remplacée par la remise des informations ou par l'affichage des informations.
- 7.2.20 Pour les départs de minute en minute et pour les départs groupés, chaque concurrent est responsable de l'observation de l'heure de départ lui ayant été fixée.
- 7.2.21 Pendant l'épreuve, les concurrents doivent rester disciplinés et se conformer aux directives et injonctions de l'UCI, afin de garantir à tous l'égalité des chances. Les participants se seront informés en détail sur ces dispositions avant la remise de leur inscription.
- 7.2.22 En cas d'accident, les participants sont tenus d'apporter aussitôt les premiers soins, ou du moins d'appeler de l'aide. Les pertes de temps occasionnées à cet effet sont à confirmer par le concurrent lui-même.
- 7.2.23 Il est interdit pour un coureur de modifier les sections ou leur configuration.
- 7.2.24 Le jury international est composé de:
Le délégué technique de l'UCI
Le Président du Collège des commissaires UCI
Un membre de la Commission Trial de l'UCI.

(texte modifié au 1.01.04).

- 7.2.25 A l'exception des juges arbitres, du jury et du délégué technique, seul le concurrent appelé par le juge doit se trouver dans la zone contrôlée.
(texte modifié au 1.01.04).
- 7.2.26 Il est permis de parcourir les sections à pied.
- 7.2.27 Les pénalités infligées par le juge arbitre sont à inscrire dans la carte des points remise à chaque concurrent au départ. En outre, les points de pénalités sont portés dans la liste de contrôle des pénalités. En cas de différence entre la carte de points et la liste de contrôle des pénalités, c'est le jury qui décide.
- 7.2.28 Les parcours sont balisés par des flèches de la couleur correspondant à la catégorie d'épreuve et doivent être effectués conformément à ce balisage. Les flèches sont définies dans le cahier des charges technique.
- 7.2.29 Un concurrent ne doit pas s'engager dans les portiques réservés aux catégories autres que la sienne. Les portiques sont balisés par deux flèches de même couleur montrant à droite et à gauche.
- 7.2.30 Les concurrents doivent se placer de biais devant la zone neutre.
- 7.2.31 En cas de défection ou d'abandon, les cartes de points doivent être remises au stand des résultats.

§ 5 Durée de la course

- 7.2.32 La durée totale de la course est fixée par le délégué technique, en accord avec les juges arbitres. Elle devrait être choisie de telle sorte que les concurrents puissent terminer l'épreuve dans les délais impartis. Le jury international peut la prolonger pendant la compétition.
(texte modifié au 1.01.04).
- 7.2.33 Le temps de carence est fixé à 30 minutes. Le jury international peut le prolonger après la compétition, si plus que dix coureurs devaient être éliminés.

§ 6 Chronométrage, résultats

- 7.2.34 Le chronométrage a lieu au départ et à l'arrivée. La durée totale de la course de chaque concurrent est déterminée par l'inscription de son heure de départ et d'arrivée sur les cartes de pointage ou de manière informatique.

§ 7 Réparations

- 7.2.35 Les réparations peuvent être effectuées pendant l'épreuve, mais pas à l'intérieur d'une zone contrôlée, ni à tout autre endroit susceptible de gêner ou de mettre en danger les coureurs.

§ 8 Aide extérieure

- 7.2.36 Les actions suivantes, de la part des accompagnateurs ou des suiveurs pour aider les concurrents, ne sont pas admises et sont sanctionnées par 10 points de pénalité pour le concurrent aidé:
- 7.2.36.1 Se placer, pour le concurrent, à l'entrée d'une section;
 - 7.2.36.2 Critiquer le juge arbitre;
 - 7.2.36.3 Pénétrer sur la section. L'aide visant à protéger le concurrent sans influencer ses performances en cours est admise;
 - 7.2.36.4 Donner des conseils (positions) au concurrent engagé dans la section. Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition.

§ 9 Points de pénalité

- 7.2.37 Les points de pénalité suivants peuvent être infligés lors du passage des sections:
- 7.2.38 Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol pour rétablir l'équilibre, soit avec une partie du corps, soit avec une partie du vélo trial, excepté les pneus (1 point). Il est permis de frôler pendant le mouvement de vélo trial. Il est permis de tourner le pied sur place.
- 7.2.39 Appui d'une pédale et/ou du carter inférieur, sur le sol ou sur l'obstacle (1 point).
- 7.2.40 Dépasser le temps maximal pour la zone (1 point par 15 secondes).
- 7.2.41 Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées (rubalises, fleches) de la section (5 points). Les points de mesure sont les essieux des roues et l'axe longitudinal du vélo.
- 7.2.42 S'introduire dans le portique d'une autre catégorie de compétition (5 points).
- 7.2.43 Tenir le vélo autrement que par le guidon (5 points).
- 7.2.44 Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur l'obstacle (5 points).
- 7.2.45 Roue avant en dehors du portique d'entrée (5 points). Lorsque après l'entrée dans la section, l'axe de roue avant ressort du portique.
- 7.2.46 Mettre les deux pieds du même côté du vélo lorsqu'un pied est posé sur le sol (5 points).

- 7.2.47 Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol, ou assis au sol ou sur un obstacle (5 points).
- 7.2.48 Lorsque le nombre maximum de pénalités est atteint, le coureur doit quitter la section.
- 7.2.49 Il est interdit de marquer 5 points sur la carte de pointage sans entrer dans la section.
- 7.2.50 Toucher le sol ou l'obstacle avec une main qui ne tient pas le guidon (5 points).

§ 10 Pénalités supplémentaires

- 7.2.51 Par minute en cas de retard au départ (1 point), s'il y a un départ de minute en minute.
- 7.2.52 Se faire aider par les suiveurs (10 points).
- 7.2.53 Perdre la carte de points ou omettre une section (10 points).
- 7.2.54 Comportement non sportif (10 points).
- 7.2.55 Sur l'ensemble d'une course ou d'un championnat, omettre plus de 3 sections (exclusion).
- 7.2.56 Quitter ou couper le circuit (exclusion).
- 7.2.57 Abandonner l'épreuve (exclusion).
- 7.2.58 Modifier la configuration d'une section (exclusion).
- 7.2.59 Concurrent blessé poursuivant la course sans autorisation du médecin (exclusion).
- 7.2.60 Les pénalités supplémentaires, que seul le délégué technique peut infliger en accord avec le jury, sont ajoutées aux autres points de pénalité.
(texte modifié au 1.01.04).
- 7.2.61 Si la durée totale de la course est dépassé, le concurrent en retard est frappé d'une pénalité d'un demi-point pour chaque minute commencée dans le temps de carence.
- 7.2.62 Si le temps de carence est dépassé, le concurrent est exclu du classement.
- 7.2.63 Non-respect du port du casque (10 points).
- 7.2.64 Non-respect de la plaque de guidon et/ou du dossard (10 points).

§ 11 Classement, résultats

- 7.2.65 Les points de pénalité obtenus sont inscrits après chaque tour sur un tableau, au départ et à l'arrivée. Le concurrent ayant totalisé le moins de points de pénalité est le vainqueur dans sa catégorie.
- 7.2.66 Les autres places de classement sont attribuées en fonction du nombre de points croissants infligés.
- 7.2.67 En cas d'égalité du nombre de points, la décision se fait sur le nombre de sections réussies à «zéro faute».
- 7.2.68 Si l'égalité des points persiste, on comptabilise le nombre de sections à une faute, et ainsi de suite.
- 7.2.69 Si l'égalité persiste encore et s'il s'agit d'une place de podium, une section déterminante sera désignée par le jury. Le temps sera déterminant, dans le cas où il y aurait égalité. Au cas où les coureurs obtiendraient 5 points, le vainqueur sera celui qui ira le plus loin dans la zone. Lors de cas d'égalité autres que pour une place de podium, le temps total de la compétition sera déterminant.

§ 12 Réunion des concurrents

- 7.2.70 Chaque coureur doit participer à la réunion des concurrents, qui a lieu avant le départ de la course.
- 7.2.71 Y sont communiquées les modalités de départ, l'heure de départ, le nombre et l'ordre des sections, le nombre de tours, la durée totale de la course et d'éventuelles modifications du règlement prises en réunion par le jury international.

§ 13 Contestations

- 7.2.72 Les modalités de contestations sont réglementées par l'UCI.
- 7.2.73 Seuls les concurrents ou leurs représentants légaux peuvent présenter des contestations.
- 7.2.74 Le délai pour poser une contestation est de 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie correspondante.
- 7.2.75 Les contestations collectives, les contestations contre le chronométrage et encore la décision des juges arbitres ne sont pas recevables.
- 7.2.76 C'est le délégué technique, après consultation du jury, qui tranche sur les contestations présentées.

(texte modifié au 1.01.04).



Chapitre CATÉGORIES D'ÂGES ET D'ÉPREUVES

§ 1 Catégories en Trial

- 7.3.01 Les catégories en Trial 20'' sont en fonction de l'âge. La classe d'âge dans laquelle un coureur peut concourir est déterminée par soustraction de l'année de naissance à l'année en cours.
- | | | | | |
|--------|------------|-----------------|-----------------|----------------|
| 7.3.02 | Poussins: | 9 et 10 ans: | parcours blanc; | 20" uniquement |
| | Benjamins: | 11 et 12 ans: | parcours bleu; | 20" & 26" |
| | Minimes: | 13 et 14 ans: | parcours vert; | 20" & 26" |
| | Cadets: | 15 et 16 ans: | parcours noir; | 20" & 26" |
| | Juniors: | 16-18 ans: | parcours rouge; | 20" & 26" |
| | Elites: | 19 ans et plus: | parcours jaune. | 20" & 26" |

Les flèches peuvent être numérotées pour une meilleure compréhension dans la zone, comme par exemple dans les zones artificielles.

(texte modifié au 1.01.04).

- 7.3.03 Les filles de moins de 15 ans, en fonction de leur âge, sont admises dans la catégorie de parcours directement inférieure.
- 7.3.04 [abrogé au 1.01.04].
- 7.3.05 [abrogé au 1.01.04].
- 7.3.06 Le Champion du Monde Juniors de l'année précédente peut, s'il le désire, passer à la catégorie supérieure.

§ 2 Catégorie Féminine Trial 20" et 26"

- 7.3.07 La catégorie Féminine est en fonction de l'âge. La classe d'âge dans laquelle un coureur peut concourir est déterminée par soustraction de l'année de naissance à l'année en cours.
- | | | | |
|--------|-----------|----------------|----------------|
| 7.3.08 | Féminines | 15 ans et plus | parcours rose. |
|--------|-----------|----------------|----------------|

IV

Chapitre ÉQUIPEMENT

§ 1 Vélo en général

- 7.4.01 Un vélo Trial doit être muni de deux freins en état de marche (roues avant et arrière).
- 7.4.02 Le cadre, le guidon et la fourche ne doivent pas présenter de fissures.
- 7.4.03 Les roulements de pédale et de roue ne doivent pas présenter un jeu trop important.
- 7.4.04 Les crochets ou courroies de pédales, ou autres systèmes analogues, ne sont pas admis.
- 7.4.05 Les vélos ne doivent pas présenter de parties à arêtes vives et susceptibles de provoquer des blessures.
- 7.4.06 Les pneus ne doivent pas être munis de chaînes, cordages ou d'autres moyens.

§ 2 Vélo tout terrain (26")

- 7.4.07 Sont admis les VTT du commerce, à roues 26" et min. 6 vitesses différentes qui fonctionnent.
(texte modifié au 1.01.04).
- 7.4.08 Du côté de la transmission, seul est autorisé un carter «rock-ring». Le montage d'un carter inférieur supplémentaire n'est pas admis.

§ 3 Numéros d'ordre

- 7.4.09 Les dossards et les plaques de guidon doivent mettre distinctement en évidence le numéro d'ordre, la couleur du parcours et les logos des sponsors. Ils doivent pouvoir résister aux intempéries. Les plaques de guidon doivent être de la couleur du parcours (exemple: Plaque Jaune pour les Elites, Rouge pour les Juniors, etc.). Les plaques sont définies dans le cahier des charges technique.
- 7.4.10 Les plaques de guidon seront placées de façon à être plus lisibles de face et les dossards dans le dos.
- 7.4.11 Les dossards et les plaques de guidon ne devront être ni enlevés ni modifiés sous peine de pénalité supplémentaire.

- 7.4.12 Les numéros d'ordre sont attribués à la suite l'un de l'autre, à compter de la première manifestation. Le premier dossard est attribué au champion du Monde sortant puis en fonction du dernier classement UCI.

(texte modifié au 1.01.04).

§ 4 Tenues sportives

- 7.4.13 Dans toutes les compétitions de Trial, le port du casque est obligatoire durant toute la compétition dans les sections, sur le parcours de liaison et lors des entraînements. Il est obligatoire d'opter pour des casques répondant aux normes comme: DIN 33954, SNELL ou ANSI.
- 7.4.14 Il est demandé une tenue correcte et de solides chaussures.
- 7.4.15 Le port de gants est recommandé.
- 7.4.16 Les dispositions sur les inscriptions publicitaires sont réglementées par l'UCI.

V

CHAMPIONNATS DU MONDE ET JEUX MONDIAUX DE LA JEUNESSE TRIAL

Chapitre

§ 1 Disciplines des Championnats du Monde et des Jeux Mondiaux

- 7.5.01 Les disciplines et catégories relatives aux «Championnats du Monde de Trial» qui doivent être disputés chaque année sont indiquées dans le tableau ci-après:

Types d'épreuves	Elite	Juniors
Trial 20"	x	x
Trial 26"	x	x
Féminines 20" et 26"	x	
Trial par équipes	x	

Les disciplines et catégories relatives aux «Jeux Mondiaux de la Jeunesse de Trial» qui doivent être disputés chaque année sont indiquées dans le tableau ci-après:

Types d'épreuves	Cadets	Minimes	Benjamins	Poussins
Trial ouvert à 20" et 26"	x	x	x	
Trial 20"				x

(texte modifié au 1.01.04).

§ 2

Préinscriptions aux Championnats du Monde et aux Jeux Mondiaux

- 7.5.02 Les préinscriptions aux Championnats du Monde et aux Jeux Mondiaux de la Jeunesse sont régies par les règles suivantes:
20 coureurs au maximum par pays par journée de compétition;
40 coureurs au maximum et 8 au minimum par catégorie aux Championnats du Monde;
80 coureurs au maximum pour les Jeux Mondiaux (toutes catégories confondues).
- 7.5.03 Les coureurs désirant participer aux Championnats du Monde/Jeux Mondiaux ne peuvent s'inscrire que sous les auspices et par le biais de leur fédération nationale. Toutes les dates de clôture des inscriptions doivent être respectées, aucune inscription tardive n'étant acceptée. Les formulaires d'engagement doivent être envoyés au siège administratif de l'UCI.

§ 3

Format des Championnats du Monde et des Jeux Mondiaux

- 7.5.04 Les Championnats du Monde seront disputés sur une épreuve de qualification et une finale dans chaque catégorie. Les 8 meilleurs coureurs issus de l'épreuve de qualification auront le droit de participer à la finale. Lors de la finale, il ne sera pas tenu compte des points obtenus dans l'épreuve de qualification, chaque finaliste repartant à zéro. Les coureurs participant à la finale pourront disposer de 2 vélos. Le deuxième vélo sera déposé en secours à l'office Trial pendant la durée de la compétition et pourra être récupéré en remplacement du premier vélo.
- 7.5.05 Tout coureur qualifié pour une finale des Championnats du Monde mais choisissant de ne pas y participer obtiendra le 9^e rang au classement final et sera remplacé par le 9^e coureur issu de l'épreuve de qualification. Deux coureurs qualifiés choisissant de ne pas participer à une finale obtiendront les 9^e et 10^e rangs au classement final et seront remplacés par les 9^e et 10^e coureurs issus de l'épreuve de qualification, et ainsi de suite.
- 7.5.06 [abrogé au 1.01.04].
- 7.5.07 Les Championnats du Monde Féminines et les Jeux Mondiaux seront disputés sur une seule épreuve.
- 7.5.08 Nombre de sections et de tours à chaque compétition:
- | | |
|-------------------------------------|--|
| Championnats du Monde, demi-finale: | 8 sections, 2 tours; |
| Championnats du Monde, finale: | 4 sections, 2 tours; |
| Championnats du Monde Féminines | 4 sections 20" et 4 sections 26", 2 tours; |
| Jeux Mondiaux: | 5 sections, 3 tours. |

(texte modifié au 1.01.04).

§ 4

Modalités de classement pour les Championnats du Monde et les Jeux Mondiaux de la Jeunesse UCI

- 7.5.09 Tous les concurrents recevront un nombre de points égal à 100. Ce capital se verra diminuer du nombre de points les séparant du vainqueur.
- 7.5.10 En cas d'ex æquo, 1 dixième de points sera ôté au 2^e ex æquo, 2 dixièmes au 3^e, etc.
- 7.5.11 Les concurrents ayant obtenu le plus de points sont déclarés:
- Champion du Monde de Trial 20";
 - Champion du Monde de Trial 26";
 - Championne du Monde Féminines;
 - Vainqueur des Jeux Mondiaux de la Jeunesse, dans leur catégorie respective.

Les pays ayant obtenu le plus de points sont déclarés:

- Champion du Monde de Trial par nations;

(texte modifié au 1.01.04).

§ 5

Vêtements aux Championnats du Monde et aux Jeux Mondiaux

- 7.5.12 Les coureurs participant aux Championnats du Monde doivent porter un maillot national de Trial concordant avec celui de leurs compatriotes. Les seules variantes autorisées concernent la publicité. Le maillot national doit être porté systématiquement en compétition, aux cérémonies de remise des prix, aux conférences de presse, aux interviews de télévision, aux séances d'autographes et à toute autre occasion pendant les épreuves, aux fins de bonne présentation vis-à-vis des médias et de l'extérieur.

Les coureurs participant aux Jeux Mondiaux sont autorisés à porter un maillot national conforme aux dispositions de l'UCI ci-après en matière de maillot national Trial. Toutefois, la fédération nationale du coureur décide si le port du maillot national est obligatoire ou non.

- 7.5.13 Au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année, les fédérations nationales doivent soumettre à l'UCI un exemplaire du maillot national de Trial (coloris et configuration), et aucun changement ne sera autorisé pendant l'année civile suivante.
- 7.5.14 La publicité est autorisée comme suit sur la configuration de base soumise à l'UCI:
1. Sur le devant et dos du maillot: rectangle d'une hauteur maximum de 10 cm et d'une largeur maximum de 30 cm.
 2. Sur l'espace comprenant l'épaule et la manche: bande d'une hauteur maximum de 5 cm sur une seule ligne.
 3. Sur les côtés du maillot: bande latérale large de 9 cm au maximum.
 4. Le logo du fabricant peut figurer une seule fois sur chaque maillot, avec une taille maximum de 25 cm² (5 cm x 5 cm).